

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES
A LA SOCIETE « A&J TECH CONSULTING GROUP »**

« A&J TECH CONSULTING GROUP »
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 120000 euros
Siège social : 18 Rue Etienne Dolet- Appartement 134
94230 CACHAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE
EFFECTUES A LA SOCIETE « A&J TECH CONSULTING GROUP »

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Achraf JEROUANE à la société A&J TECH CONSULTING GROUP, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-8 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de ces apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par le représentant de la société concernée. Il nous appartient d'une part, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée, et d'autre part, d'apprécier les avantages particuliers stipulés dans l'opération, le cas échéant.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport comprend quatre parties :

- Exposé de l'opération projetée,
- Description et évaluation des apports,
- Vérifications effectuées,
- Conclusions.

P.B.S.D.

AUDIT CONSEIL

1. Exposé de l'opération envisagée

Monsieur Achraf JEROUANE est actuellement propriétaire de :

1.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, composant 100 % du capital de la Société "A&J TECH CONSULTING", dont les caractéristiques sont les suivantes :

société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social situé 18 Rue Etienne Dolet- Appartement 134 94230 CACHAN, immatriculée sous le numéro 932 213 770 RCS CRÉTEIL.

Cet apport évalué globalement à 120 000 euros, soit 120 euros pour chacune des actions apportées, représente 100 % du capital social de la société A&J TECH CONSULTING.

Valeur totale de la Société " A&J TECH CONSULTING " : 120.000 euros

Monsieur Achraf JEROUANE entend faire apport 1.000 actions, de la société "A&J TECH CONSULTING" à la société « A&J TECH CONSULTING GROUP ».

2. Description et évaluation des apports

▪ Description

Il ressort du contrat d'apport de droits sociaux que :

Monsieur Achraf JEROUANE

Né(e) le 01/07/1991 à SAFI , Maroc

Demeurant 18 Rue Etienne Dolet- Appartement 134 , CACHAN (94230), France

De nationalité Française

Célibataire

Envisage d'apporter en nature la pleine propriété :

- 1.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, composant 100 % du capital de la société "A&J TECH CONSULTING", évaluées à la somme de 120 euros chacune, soit un apport de 120.000 euros.

L'apport sera rémunéré par des droits sociaux en totalité, soit à concurrence de 120.000 euros au profit de Monsieur Achraf JEROUANE.

▪ Évaluation

- A&J TECH CONSULTING

Les 1.000 actions apportées ont été évalués à 120.000 euros.

Compte tenu des capitaux propres et de la rentabilité, cette évaluation nous paraît opportune

Nos contrôles n'ont pas décelé d'éléments qui pourraient remettre en cause cette valorisation.

P.B.S.D.

AUDIT CONSEIL

3. Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes d'exercice professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes pour :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique, et économique de l'opération,
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,
- Entretien,
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports,
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés),
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports,
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction.

4. Conclusions

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à un montant de 120.000 euros, rémunérés par des droits sociaux à hauteur de 120.000 euros.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 120.000 euros n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur au nominal des titres à créer.

Par ailleurs, il n'a été stipulé, à notre connaissance, aucun avantage particulier au profit de Monsieur Achraf JEROUANE.

Fait à PARIS,
Stéphane DROPSY
Commissaire aux Apports